

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 17 décembre 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet  
Madame Phoebe Sirois  
Monsieur Rémi Dumont  
Monsieur Denis Blais  
Madame Annette Rousseau  
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

Cette séance fut convoquée au moyen d'un avis spécial, dont copie demeurera aux archives de la municipalité.

---

18-12-363

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renonce à l'avis de convocation et accepte l'ordre du jour, tel que modifié, en supprimant le point « 2) Octroi de contrat – Appel d'offres public – Mise aux normes de production d'eau potable – Quartier Notre-Dame-du-Lac », présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

**ADOPTÉ**

---

18-12-364

**FOURNITURE DES PRODUITS PÉTROLIERS – DIÉSEL CLAIR, HUILE À CHAUFFAGE ET ESSENCE RÉGULIÈRE EN VRAC – ANNÉES 2019-2020-2021**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a lancé un appel d'offres public en date du 28 novembre 2018 dans le but d'obtenir des soumissions pour la fourniture de différents produits pétroliers pour les années 2019-2020 et 2021 (Période de 3 ans);

**ATTENDU QUE** les fournisseurs suivants ont déposé leur soumission à la date requise soit le 13 décembre 2018 à 11 heures :

Fournisseur	Diésel clair (pour ±160 000 litres) Taxes incluses	Huile à chauffage no.2 (pour ±70 000 litres) Taxes incluses	Essence régulière en vrac (pour ±85 000 litres) Taxes incluses
Pétroles Turmel inc.	200 608,00 \$ (1.2538 / litre)	67 886,00 \$ (0.9698 / litre)	90 049,00 \$ (1.0594 / litre)
Énergie Sonic inc.	200 672,00 \$ (1.2542 / litre)	67 921,00 \$ (0.9703 / litre)	90 482,50 \$ (1.0645 / litre)
<b>GRAND TOTAUX</b>	<b>POUR LES 3 CATÉGORIES 2019-2020-2021 (PÉRIODE 3 ANS)</b>		
Pétroles Turmel inc.	<b>358 543,00 \$ / par année (±)</b>		
Énergie Sonic inc.	<b>359 075,50 \$ / par année (±)</b>		

**ATTENDU QU'**une copie de l'indice de l'O.B.G. doit être fournie avec chaque facture hebdomadaire;

**ATTENDU QUE** pour la fourniture de l'essence régulière en vrac, le fournisseur devra procéder à l'installation de deux réservoirs, un dans chaque garage des deux quartiers;

**ATTENDU QUE** pour le réservoir de la Marina et pour tout autre lieu de livraison, il n'y a pas de quantité minimale lors des demandes de livraison durant les fins de semaines, cependant, les quantités seront établies au préalable afin de déterminer un volume précis pour le fournisseur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de la compagnie « Pétroles Turmel inc. », pour la fourniture du diésel clair, de l'huile à chauffage no.2 et de l'essence régulière en vrac pour les années 2019, 2020 et 2021 (3 ans), aux prix et conditions indiqués dans sa soumission, en tenant compte de la variation de l'indice de l'O.B.G.

**QU'**une copie de l'indice de l'O.B.G. soit fournie avec chaque facture hebdomadaire.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

18-12-365

---

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX – ANNÉE 2018 – DOSSIER NO. 00026590-1 – 13073 (01) – 2018-07-09-16**

---

**ATTENDU** la correspondance du 12 juillet 2018 dans laquelle le ministre délégué aux Transports confirmait une aide financière maximale de 16 500 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de notre ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a dûment été complété;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les dépenses au montant de 40 509 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉ**

18-12-366

---

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX) – DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX – ANNÉE 2018 – DOSSIER NO. 00027429-1 – 13073 (01) – 2018-07-26-48**

---

**ATTENDU** la correspondance du 15 août 2018 dans laquelle le ministre délégué aux Transports confirmait une aide financière maximale de 125 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires, pour des travaux d'amélioration de diverses rues et routes de notre ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a dûment été complété;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les dépenses au montant de 183 083 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

### ADOPTÉ

18-12-367

---

#### DEMANDE D'AUTORISATION – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – PROJET STABILISATION D'UNE RIVE – PLAGE MUNICIPALE QUARTIER CABANO

---

**ATTENDU QUE** lors de crues printanières, la rive de la Plage municipale du quartier Cabano a été sérieusement endommagée;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-lac doit procéder à la restauration et la stabilisation de la berge;

**ATTENDU QU'**une autorisation doit être obtenue auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) conformément aux articles 32 et/ou 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), avant le début des travaux;

**ATTENDU QUE** le formulaire de demande d'autorisation ainsi que les documents techniques qui l'accompagne, doivent être signés par la firme mandatée par la Ville dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-lac mandate la firme « Rappel », afin de préparer et présenter en son nom, la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que les documents connexes.

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-lac atteste que le projet ci-haut mentionné ne contrevient à aucun règlement municipal.

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-lac s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, avec l'autorisation accordée.

**ADOPTÉ**

18-12-368

---

**APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DU BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA AU « PROGRAMME AIDE AUX PROJETS – ACCUEIL » – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie la demande du BeauLieu Culturel du Témiscouata au « Programme Aide aux projets – Accueil » du ministère de la Culture et des Communications, lequel vient en appui aux organismes culturels qui sont dans une phase de développement cruciale et structurante pour leur avenir;

**ATTENDU QUE** le « Programme Aide aux projets – Accueil » vise entre autres à permettre l'embauche d'une nouvelle ressource pour venir en soutien à l'équipe actuelle;

**ATTENDU QUE** le « Programme Aide aux projets – Accueil » offre la possibilité de financer 51 % des coûts de ce projet sur deux ans alors que le BeauLieu Culturel contribuera pour 13 % de ce projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à participer à ce projet à la hauteur de 36 %, représentant un montant de 10 000 \$ par année, pour les deux prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie la demande du BeauLieu Culturel du Témiscouata en confirmant son engagement à payer sa part des coûts admissibles.

**ADOPTÉ**

18-12-369

---

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite mettre en place une entente culturelle avec le Ministère de la Culture pour 2019 et 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'est dotée d'une politique culturelle et d'un plan d'action en culture;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac croit à l'importance de la culture dans son milieu de vie, qu'elle souhaite dynamiser la vitalité culturelle et soutenir les différents acteurs culturels;

**ATTENDU QUE** pour l'entente culturelle, le ministère de la Culture et des Communications peut offrir un financement de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 20 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à investir 20 000 \$ par année pour les deux prochaines années pour des initiatives culturelles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme son engagement à investir 20 000 \$ par année pour les deux prochaines années, en travaillant de concert avec le milieu culturel témilacois.

**ADOPTÉ**

18-12-370

---

**SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1**

---

**ATTENDU QUE** le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le formulaire de demande d'aide financière et attestent que les renseignements qu'il contient sont exacts.

### **ADOPTÉ**

18-12-371

---

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENTS DE TAXATION 2019**

---

Je, Phoebe Sirois, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai les règlements de taxation suivants pour l'année d'imposition 2019 :

- 1) Le règlement numéro 231-18 établissant un régime d'impôt foncier à taux variés et fixant les différents taux de taxes foncières pour l'année 2019;
- 2) Le règlement numéro 232-18 fixant le taux de la taxe d'aqueduc et d'égout pour l'année 2019;
- 3) Le règlement numéro 233-18 fixant le taux de la taxe de disposition des ordures ménagères pour l'année 2019;
- 4) Le règlement numéro 234-18 fixant le taux de la taxe pour la vidange des fosses septiques et des puisards pour l'année 2019;
- 5) Le règlement numéro 235-18 fixant le taux de la taxe pour la récupération des matières recyclables pour l'année 2019.

18-12-372

---

#### **DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE TAXATION 2019**

---

Je, Phoebe Sirois, conseillère, dépose les projets de règlements de taxation suivants pour l'année d'imposition 2019 :

- 1) Le règlement numéro 231-18 établissant un régime d'impôt foncier à taux variés et fixant les différents taux de taxes foncières pour l'année 2019;
- 2) Le règlement numéro 232-18 fixant le taux de la taxe d'aqueduc et d'égout pour l'année 2019;
- 3) Le règlement numéro 233-18 fixant le taux de la taxe de disposition des ordures ménagères pour l'année 2019;
- 4) Le règlement numéro 234-18 fixant le taux de la taxe pour la vidange des fosses septiques et des puisards pour l'année 2019;

- 5) Le règlement numéro 235-18 fixant le taux de la taxe pour la récupération des matières recyclables pour l'année 2019.

18-12-373

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE  
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS  
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.  
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet  
Maire**